

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande d'un crédit-cadre de CHF 600'000.-- pour la période 2016 à 2019 relatif au renouvellement du parc véhicules du service de voirie

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le dicastère des infrastructures, plus particulièrement le service de voirie, possède actuellement un parc de véhicules utiles au bon fonctionnement de ses activités. Les véhicules actuels composant l'inventaire présenté plus en avant dans ce rapport proviennent en partie encore des anciennes communes.

Depuis la création de la commune de Val-de-Travers, ce parc de véhicules à disposition du service de voirie a été adapté en fonction de ce nouveau territoire et des nouvelles obligations qui étaient les nôtres.

Aujourd'hui, soit presque 8 ans plus tard, nous pouvons constater que ce choix était judicieux et que ce dimensionnement est toujours en adéquation avec les missions de la voirie.

Toutefois, l'âge et parfois le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules, respectivement le nombre d'heures d'utilisation des machines, dépassent, de beaucoup et pour de nombreux véhicules et machines, les normes usuelles généralement admises dans les branches professionnelles apparentées et les entreprises de construction.

Le présent crédit-cadre tient compte des besoins du service de voirie et doit nous permettre de remplacer une partie du parc sur une période de quatre ans.

2. Définition de la notion de crédit-cadre

A l'introduction de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), en vigueur dès le 1^{er} janvier 2015, une notion de crédit-cadre a été validée juridiquement. Auparavant, certains crédits étaient déjà gérés sous cette forme, cependant sans base légale correspondante. Nous voilà maintenant en parfaite légalité sur ce point.

Le crédit-cadre peut être défini comme un crédit global destiné à une activité précise sans que le contenu de celui-ci soit totalement fixe comme il l'est dans le cadre d'un crédit d'objet. Cet état de fait permet au Conseil communal une petite marge de manœuvre en cours d'année, selon les derniers détails et informations, d'intervertir les objets mentionnés dans le rapport, de prendre une autre option que celle proposée initialement, cependant de même nature, voire de traiter une urgence non prévisible.

Le fonctionnement exécutif s'en trouvera manifestement amélioré, en parfait respect des compétences qui lui sont dévolues. Le rôle du Législatif n'est certainement pas de décider le détail des véhicules des travaux publics ou de l'avancement détaillé d'un chantier routier, voire de la pertinence du remplacement d'une conduite défailante. Cependant, celui-ci aura la vision d'ensemble des projets en cours dans la commune, sous la forme d'une planification sur plusieurs années, ainsi que la vision de la part annuelle consacrée au travers du budget annuel. Ainsi, cette

méthodologie va parfaitement dans le souci de simplification des relations entre autorités, des démarches administratives des unités de la commune, tout en conservant la transparence. Elle permet par ailleurs une part de la maîtrise du temps à disposition pour les administrateurs et employés communaux.

Un contrôle mensuel des dépenses d'investissements est mis en place par le dicastère des finances, garantissant l'adéquation des décisions du Conseil général avec la réalité des coûts en cours d'année.

A chaque bouclage annuel, un détail de la consommation du crédit-cadre vous sera présenté et toute différence vous sera expliquée de manière synthétique. Votre vision de l'évolution des crédits-cadre acceptée par votre autorité sera donc garantie.

3. Inventaire du parc véhicules au 30 septembre 2015

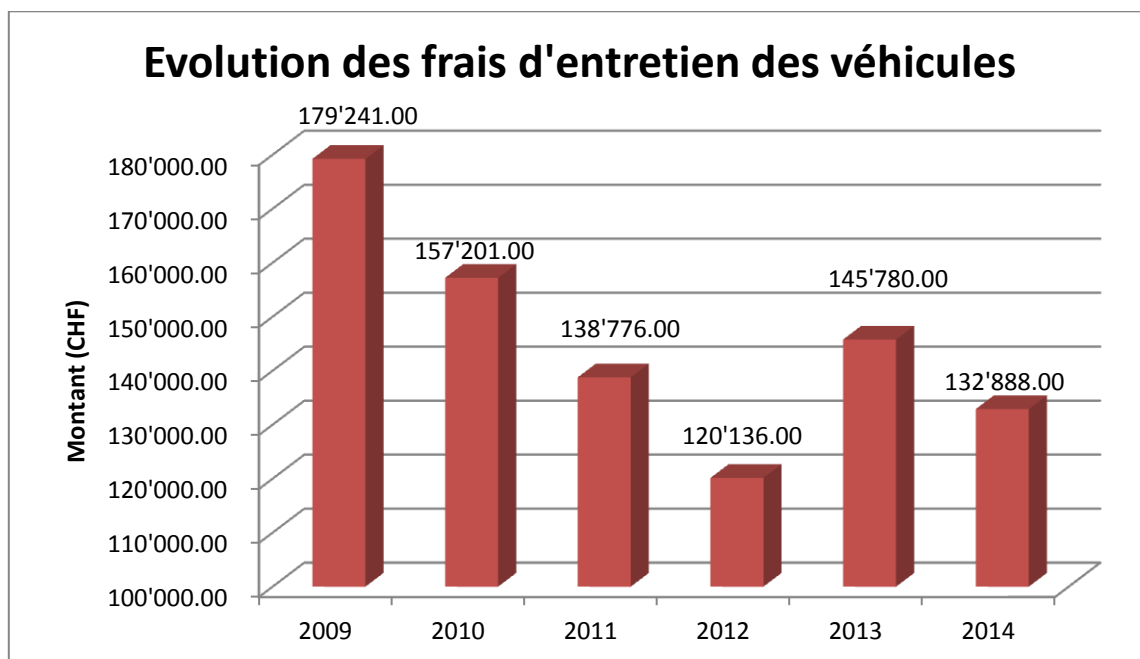
Actuellement, notre parc de véhicules immatriculés pour un usage routier est composé de la manière suivante (sans les remorques).

Marques	Type véhicule	Année	Expertise	KM	heures	Etat			Coûts sur 2013-2014-2015
						urgent	moyen	bon	
Massey	Tracteur	1999	22.04.2013		21'34		x		fr. 18'117.00
Landini	Tracteur	2000	22.04.2013		3'926.50			x	fr. 7'790.00
Newholland	Tracteur	2004	22.04.2013		3'528			x	fr. 10'952.00
John D. Buttes	Tracteur		22.04.2013		4'373		x		fr. 5'386.00
John D. Boveresse	Tracteur		22.04.2013		3'884			x	fr. 5'489.00
Kioti	Tondeuse	2013	20.06.2014		270			x	fr. 1'912.00
Rondo	Tondeuse				16'421.60	x			fr. 12'084.00
Kubota Noiraigue	Micro tracteur	2005	08.04.2015		1'539		x		fr. 679.00
Kubota Travers	Micro tracteur	2005	04.07.2012		1'491			x	fr. 1'650.00
Kubota 8200	Micro tracteur	1988	22.02.2010		132.1	x			fr. 3'439.00
Kubota 9200	Micro tracteur	1989	18.11.2009		171.5	x			fr. 2'026.00
LS Travers	Micro tracteur	2013	06.09.2013		119			x	fr. 521.00
Iseki Couvet	Micro tracteur	2004	08.11.2011		1'421	x			fr. 12'029.00
Pony Fleurier	Saleuse	1987	11.08.2011			x			fr. 602.00
Caterpillar	Chargeuse	1988	11.08.2011		8'869		x		fr. 1'732.00
Neuson	Pelle rétro				3'387		x		-
Unimog Travers	Vhc lourd	1994	04.08.2017	203'463		x			fr. 26'258.00
Unimog Couvet	Vhc lourd	1985	25.06.2015	79'726			x		fr. 11'583.00
Unimog Fleurier	Vhc neige	1980	31.03.2015	108'736			x		fr. 2'084.00
Toyota	Elevateur	1991	11.08.2011			x			-
Manitou	Vhc de travail	2012	24.11.2011		1'200			x	fr. 7'032.00
Nissan Fleurier	Châssis cabine	2006	18.07.2014	139'700		x			fr. 2'450.00
Nissan double	Châssis cabine	2006	12.09.2014	117'255		x			fr. 7'225.00
Nissan simple	Châssis cabine	2006	10.04.2014	120'398		x			fr. 8'273.00

Iveco massif	Jeep	2011	01.09.2011	41'442			x		fr. 3'782.00
Iveco massif	Jeep	2011	11.08.2011	39'251			x		fr. 2'251.00
Ford - routes	Vhc pont	2011	10.05.2011	64'722				x	fr. 6'468.00
Ford - pp	Vhc pont	2011	27.04.2011	72'008				x	fr. 7'477.00
Ford - cimetières	Vhc pont	2011	23.05.2011	51'586				x	fr. 4'145.00
Peugeot boxer	Vhc pont	2011	11.04.2011	61'500				x	fr. 4'757.00
Peugeot noir	Vhc léger	2008	08.07.2013	107'743				x	fr. 10'571.00
Peugeot gris	Vhc léger	2000		130'915			x		fr. 7'102.00
Ravo	Balayeuse	2003	11.08.2011		6'133	x			fr. 41'937.00
Bucher	Balayeuse	2014	26.09.2012		1'887			x	fr. 4'280.00
Ammann	Rouleau	1986			3'132		x		-
Toyota Les Bayards	Châssis cabine	2006	13.09.2014	129'700			x		fr. 4'140.00
Lamborghini	Micro tracteur	2014	31.12.2014		139.1			x	-

Ainsi, vous pouvez vous faire une idée précise de l'état du parc et du vieillissement de certains véhicules. Sans le renouvellement de ceux-ci, le cout de l'entretien courant et des réparations de ces équipements risque d'augmenter encore fortement et la disponibilité des véhicules d'exploitation ne sera plus garantie. Par ailleurs, selon l'âge des engins, certaines pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché.

Les coûts d'entretien et de réparation des véhicules de voirie ont passablement évolué depuis 2009. On peut constater sur le graphique ci-dessous une diminution significative des coûts suite à l'achat des cinq véhicules en 2011, au remplacement du Manitou en 2012 et de la balayeuse en 2014. La tendance actuelle est à nouveau à la hausse par le fait de l'entretien plus important d'année en année pour les véhicules plus anciens.



4. Définition des besoins

Le DI propose de remplacer certains véhicules trop coûteux à l'exploitation par d'autres véhicules de conception plus récente et répondant aux normes actuelles en matière d'émission de CO2.

Aussi, nous proposons de remplacer les véhicules suivants :

- 1 tondeuse tractée Rondo
- 1 Kubota 8200
- 1 Kubota 9200
- 1 Iseki
- 1 Pony
- 2 Nissan simple cabine
- 1 Nissan double cabine
- 1 balayeuse Ravo

Pour définir le besoin, nous nous sommes basés sur :

- L'expérience précédente, d'autant que le parc est composé de nombreux véhicules similaires ;
- L'adéquation du changement avant l'apparition de frais conséquents;
- L'adaptation/la permutation des véhicules sur/entre les sites afin de correspondre aux besoins pratiques;
- L'achat systématique de véhicules neufs garantissant la meilleure technicité et de meilleures normes énergétiques;
- La planification sur plusieurs années avec une vision à plus long terme;

Aussi, la proposition qui vous est faite est de remplacer avec un crédit-cadre de CHF 600'000.— qui porte sur les quatre prochaines années, les véhicules identifiés ci-dessus.

5. Coûts et mécanismes de maîtrise des finances

Le vieillissement des véhicules et machines, ainsi que la diminution de leur fiabilité, a des conséquences néfastes induisant des répercussions financières importantes. Globalement, le coût de l'entretien courant et des réparations augmente exponentiellement par rapport à l'âge du matériel. Les pièces de rechange nécessaires ne sont souvent plus disponibles sur le marché, en raison de l'âge des véhicules et machines concernés, mettant en cause la disponibilité du parc pour l'exécution des missions incombant à la commune.

La demande de crédit brut nécessaire à l'acquisition de ces véhicules et matériel se monte à CHF 600'000.--. Une grande partie du matériel remplacé sera vendue. L'estimation de cette vente est difficilement chiffrable.

Tableau financier :

		2016	2017	2018	2019	Dès 2020
Compte des investissements	¹ Dépenses (tranches annuelles)	180'000	120'000	100'000	200'000	-
Comptes d'exploitation	² Amortissement (5/15 ans)	-	36'000	43'800	63'800	76'800
	³ Frais d'entretien	-6'000	-4'500	-5'000	-15'000	-15'000
	Recettes liées (vente estimatif)	-15'000	-5'000	-5'000	-20'000	-
	⁴ Coût de l'argent (2%)	3'600	6'000	7'280	10'400	9'120
	Total	-17'400	32'500	41'080	39'200	70'920

¹Montant correspondant aux dépenses effectuées sur l'année, pour l'achat de nouveaux véhicules

²L'amortissement débute l'année suivant la dépense et le taux varie selon l'utilisation du véhicule, au regard des critères fixés par la LFinéc (amortissement sur 5 ou 15 ans)

³Diminution des frais d'entretien en raison du remplacement de certains véhicules

⁴Montant dégressif, en fonction du montant encore à amortir

Cette démarche se justifie d'autant plus que le renouvellement de ces véhicules marque aussi la volonté d'une politique plus respectueuse de l'environnement et moins gourmande en carburant. Tous les nouveaux véhicules diesel seront équipés d'une motorisation avec filtres à particules, répondant aux dernières normes en vigueur.

Règlement sur les mécanismes de maîtrise des finances

L'intégralité de la dépense, soit Fr. 600'000.00 est soumise aux mécanismes de maîtrise des finances.

A la date de rédaction du présent rapport, la limite résiduelle des investissements pouvant être votés en 2015 s'élève à 2'781'042 francs.

Le montant de l'investissement prévu étant inférieur à cette limite, le vote du crédit se fait à la majorité simple.

6. Conclusions

Afin que le service de voirie puisse poursuivre ses missions avec efficience et dans le respect de l'environnement, il est nécessaire qu'il soit doté du matériel d'exploitation et des machines adéquates. C'est dans ce sens que le Conseil communal vous demande de prendre le présent rapport en considération et de bien vouloir adopter le projet d'arrêté qui l'accompagne.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 28 octobre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Alexis Boillat

Annexe : projet d'arrêté

CREDIT-CADRE POUR LE RENOUELEMENT DU PARC VEHICULES DU
SERVICE DE VOIRIE POUR LA PERIODE 2016-2019



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 28 octobre 2015;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances, du
16 novembre 2015;
vu le préavis xxx de la Commission des travaux publics, du 24 novembre 2015;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit-cadre de 600'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement du parc véhicules du service de voirie pour la période 2016 à 2019.

Art 2 ¹La dépense sera portée au compte d'investissement et sera amortie selon la catégorie du véhicule au taux de 20% sur 5 ans, respectivement 6.5% sur 15 ans, après déduction des éventuelles subventions, participations et contributions de tiers.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 7 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE VICE-PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Pierre-Alain Wyss

Christelle Gertsch Macuglia